



P 2199

ID

5587

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Au pétitionnaire

Luxembourg, le 11 mars 2022

Objet : Votre pétition 2199 – Pétition ordinaire sur la limitation des sonneries des églises de culte catholique

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement en vue d'une prise de position de la part de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 11 mars 2022

Objet : Pétition 2199 – Pétition ordinaire sur la limitation des sonneries des églises de culte catholique

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 2 mars 2022, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position de la part de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 165 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PETITION ORDINAIRE 2199

Intitulé de la pétition:

Pétition ordinaire sur la limitation des sonneries des églises de culte catholique

Texte de la pétition:

Bonjour,

S'il ne s'agit nullement d'espérer l'interdiction pure et simple des sonneries liées aux rites, mariages, enterrements et autres fêtes catholiques reconnues par l'Etat, je constate qu'il y a des disparités assez importantes entre les différentes paroisses, qui bénéficient apparemment d'une grande liberté de décision locale sur ce sujet.

Ayant habité pendant près de trente ans dans l'ombre de l'église de Bonnevoie, celle-ci ne m'a jamais frappé comme étant particulièrement bruyante ou dérangement au niveau du nombre de sonneries.

Or, résidant depuis près de six mois à Remich, proche de l'église décanale, je constate que cette église sonne au moins trois fois en grande cavalerie avant chaque culte ; c.à.d. les vendredi soir, lundi soir, samedi soir et dimanche matin, ainsi que tous les jours à midi et chaque soir à 20h00.

Le tout sans compter les mariages, enterrements et autres raisons plus ou moins opaques propres à l'église catholique ; sans compter non plus les sonneries donnant le temps, plus en sourdine celles-ci.

Ma démarche consiste à demander à qui de droit s'il existe une réglementation afférente au bruit qu'émettent les églises et à quels moments elles peuvent sonner, dépassant pour le cas de Remich parfois les 99DbA pendant près de dix minutes.

Aussi, serait-il envisageable de demander à l'Archévêché d'harmoniser tout cela entre les églises en tenant compte des rites susmentionnés, mais aussi du tapage alentour pour les riverains non croyants.

Veuillez accepter mes respectueuses salutations,

Dépôt: le 17.01.2022 à 14:32

Pétitionnaire: Chris Maes